



**Syndicat Interdépartemental
d'Aménagement du Vidourle**

Etablissement Public Territorial de Bassin

**CONDENSE DES DELIBERATIONS
DU 20 JUIN 2007**

Séance du 20 Juin 2007
A 10h00 – Vacquières

L' an deux mille sept et le vingt juin, les membres délégués du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement et de Mise en Valeur du Vidourle se sont réunis à Vacquières sous la présidence de séance de Monsieur Christian VALETTE, Président du Syndicat Mixte Interdépartemental du Vidourle

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR CONVOCATION DU 12 JUIN 2007 :

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires et suppléants			
- M. André VEZINHET , Sénateur de l'Hérault Président du Conseil général de l'Hérault – Titulaire			X
- M. Louis CALMELS , Conseiller Général de l'Hérault – Suppléant		X	
- M. Claude BARRAL , Conseiller Général de l'Hérault Vice président du syndicat mixte du Vidourle – Titulaire	X		
- M. Pierre MAUREL Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Clapiers – Suppléant		X	
- M. Christian VALETTE , Conseiller Général du Gard Maire de Congénies - Président du syndicat mixte du Vidourle - titulaire	X		
- M. Christian FLAISSIER Conseiller Général du Gard – Suppléant			X
- M. Jean-Marcel CASTET , Conseiller Général de l'Hérault - Maire de Jacou – Titulaire		X	
- M. Cyril MEUNIER Conseiller Général de l'Hérault – Suppléant			X
- M. Christian JEAN , Conseiller Général de l'Hérault- Maire de Claret – Titulaire	X		
- Mme Monique PETARD Conseillère Général de l'Hérault – Suppléante			X
- M. Philippe SAUREL Conseiller Général de l'Hérault – Titulaire			X Pouvoir BARRAL
- M. Louis VILLARET , Conseiller Général de l'Hérault - Maire du Pouget – Suppléant		X	
- M. Frédéric LAFFORGUE , Conseiller Général de l'Hérault – Titulaire		X	
- M. Francis CROUZET Conseiller Général de l'Hérault – Suppléant			X
- Monsieur Jean DENAT Conseiller Général du Gard – Titulaire			X Pouvoir VALETTE
- M. Louis CAUCANAS , Conseiller Général du Gard – Suppléant		X	
- M. Lionel JEAN , Conseiller Général du Gard – Titulaire	X		

- M. William TOULOUSE, <i>Conseiller Général du canton de Sumène – Suppléant</i>		X	
- M. Patrick BONTON, <i>Conseiller Général du Gard – Titulaire</i>	X		
- M. William DUMAS <i>Conseiller Général du Gard – Maire de Fons en Outre - Gardon - Suppléant</i>			X
- M. Léopold ROSSO, <i>Conseiller Général du Gard – Titulaire</i>		X	
- Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT <i>Conseillère Générale du Gard – Maire d'Aigremont – Suppléante</i>		X	
- M. Yves VERDIER, <i>Conseiller Général du Gard – Titulaire</i>		X	
- M. Jean-Michel SUAU <i>Conseiller Général du Gard – Suppléant</i>		X	
Elus de communes ou groupements de communes			
- M. Lucien MEJEAN, <i>Mairie de St Hippolyte du Fort, titulaire</i>		X	
- M. Norbert QUET, <i>Maire de Cros, suppléant</i>		X	
- M. Claude REYNARD, <i>Maire de Pompignan, titulaire</i>		X	
- M. Laurent MARTIN, <i>Mairie de Fressac, suppléant</i>		X	
- Mme, Thérèse LAURENS, <i>Mairie de Brouzet les Quissac, titulaire,</i>	X		
- M. Lionel JEAN, <i>Maire de Corconne, suppléant</i>	X		
- M. Alain DANILET, <i>Maire de Sommières pour la CCP de Sommières, titulaire</i>		X	
- M. Roger CANTO, <i>Mairie de Villevieille, suppléant</i>	X		
- M. Kléber BLONDIN, <i>Maire de Salinelles pour la CCP de Sommières, titulaire</i>		X	
- M. Marc VALAT, <i>Mairie de Fontanes, suppléant</i>		X	
- M. Joël ROUDIL, <i>Mairie de Quissac pour le SIAVA de Quissac, titulaire</i>	X		
- M. André PANCHAU, <i>Maire de Vacquières, suppléant</i>		X	
- Mme Anne AGOGUE, <i>Mairie de Liouc pour le SIAVA de Quissac, titulaire</i>			X
- M. David CODOMIE, <i>Mairie de Carnas, suppléant</i>		X	
- M. Francis PRATX, <i>Maire de Boisseron, titulaire</i>	X		
- Mme Reine BOUVIER, <i>Maire de Le Cailar, suppléante</i>	X		
- M. Christian DELBOS, <i>Mairie d'Aimargues, titulaire</i>	X		
- M. André DELLA SANTINA, <i>Mairie du Grau du Roi, suppléant,</i>			X
- M. Gérard MOUYREN, <i>Mairie de Lunel, titulaire</i>		X	
- M. René POURREAU, <i>Maire de Gallargues le Montueux, suppléant</i>	X		
- M. Bernard FANTON, <i>Mairie de Saint Laurent d'Aigouze, titulaire</i>	X		
- M. Jean-Pierre NAVAS, <i>Maire de Villetelle pour le SIVOM Aubais/Villetelle, suppléant</i>	X		
- M. Philippe ULLES, <i>Maire de Marsillargues, titulaire</i>	X		
- Mme Valérie GARCIA, <i>Mairie de Saint Séries, suppléante</i>		X	

DELIBERATION N°2007/03/N°01

Objet : Compte administratif 2006

Le compte administratif, ci-joint, est un document de bilan de l'exercice écoulé qui fait apparaître les volumes budgétaires et les soldes de chaque section du budget.

En ce qui concerne le présent document, les résultats cumulés sont les suivants :

- la section de fonctionnement

Montant des recettes : 1.330.080,40
Montant des dépenses : 1.046.067,51

Montant du solde + 284.012,89

Le montant de cet excédent a déjà été diminué l'année dernière de 100.000 euros permutés au compte 1068 en réserve de la section d'investissement. Cette constitution de réserve représente un avantage notable qui permet d'éviter les à-coups financiers très préjudiciables en terme de gestion.

Il est proposé au comité syndical d'affecter encore cette année une somme de 50 000 euros.

On mesure ainsi sur ces deux exercices les résultats des efforts consentis par les adhérents pour assurer la pérennité du fonctionnement de la structure.

- La section d'investissement

Montant des recettes : 2.130.587,89

Montant des dépenses : 1.416.284,85

Montant du solde + 714.303,04

Cette section comprend donc un solde positif de 714.303,04 euros.

Cette situation fait apparaître un solde un tout petit peu moins élevé que l'année dernière (- 40.000 euros).

On remarque cependant que les efforts engagés sur la section de fonctionnement portent leurs fruits puisque 150.000 euros sont permutés de cette section en réserve, si l'on totalise 2005 et 2006.

Ces excédents confondus apportent au Syndicat des possibilités financières et limitent le recours à la ligne de trésorerie ainsi qu'à une augmentation massive des participations.

Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide de valider ce compte administratif.

DELIBERATION N°2007/03/N°02

Objet : Compte de gestion

Dans le cadre de la comptabilité publique on observe la tenue d'une double comptabilité de bilan, par l'ordonnateur d'une part, il s'agit du compte administratif et d'autre part du compte de gestion document qui retrace toutes les opérations comptables du Payeur Départemental.

Après le vote du compte administratif, il convient de soumettre également au vote du comité syndical le compte de gestion.

Section de fonctionnement :

Montant des recettes : 1.330.080,40

Montant des dépenses : 1.046.067,51

Montant du solde : + 284.012,89

Section d'investissement :

Montant des recettes : 2.130.387,89

Montant des dépenses : 1.416.284,85

Montant du solde : 714.303,04

Ces résultats étant absolument identiques à ceux du compte administratif présenté par l'ordonnateur il est proposé au comité syndical de valider le compte de gestion.

Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide de valider ce compte de gestion

DELIBERATION N°2007/03/N°03

Objet : affectation de résultats

Le compte administratif ayant été voté fait apparaître les excédents suivants :

Section de fonctionnement : + 284.012,89
Section d'investissement : + 714.303,04

Les efforts de gestion réalisés sur la section de fonctionnement permettent encore sur cet exercice d'affecter une somme de 50.000 euros au compte 1068 en réserve de la section d'investissement.

Les nouveaux résultats seront donc les suivants :

Section de fonctionnement : + 234.012,89
Section d'investissement : + 714.303,04
+ ajouts au compte 1068 : + 50.000,00

soit un TOTAL de : 764.303,04

Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide de valider ce rapport.

DELIBERATION N°2007/03/N°04

Objet : Budget supplémentaire 2007

Ce budget supplémentaire représente la décision modificative N°1 après le vote du budget primitif 2007.

On remarque un double intérêt ; à savoir :

- inclure les excédents apparus sur chaque section en fin d'exercice 2006
- ajuster toutes les prévisions en milieu d'année N dans le but d'assurer la meilleure adéquation possible entre les crédits inscrits et les réalisations effectuées sur chaque section en dépenses comme en recettes.

Ce budget supplémentaire proposé se présente en équilibre budgétaire.

En ce qui concerne la section de fonctionnement :

Le budget s'élève à la somme suivante :

Dépenses : 606.975,21 euros
Recettes : 606.975,21 euros

En recettes, l'excédent constaté en 2006 constitue l'essentiel du montant de cette section.

En dépenses, seuls quelques ajustements sont nécessaires.

La situation ainsi envisagée doit permettre de pourvoir aux imprévus divers qui peuvent apparaître sans augmentation massive des cotisations des adhérents.

En ce qui concerne la section d'investissement :

Elle s'équilibre :

En dépenses : 4.483.740,24 euros

En recettes : 4.483.740,24 euros

Après les importantes réalisations opérées suite aux épisodes pluvieux, on tente maintenant d'apporter une précision plus fine sur les prévisions des infrastructures futures dans le cadre du Plan Vidourle. Aucune participation nouvelle n'est demandée aux adhérents du Syndicat.

Il s'agit essentiellement d'un budget de report qui reprend les crédits des opérations n'ayant pu être engagées ou terminées sur l'exercice 2006.

Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide de valider ce budget supplémentaire 2007.

DELIBERATION N°2007/03/N°05

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Par délibération en date du 21 juin 2006, le Syndicat du Vidourle après consultation décidait de contracter une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole du Gard pour un montant de 2 000 000 €.

Dans le but de procéder aux paiements des entreprises dans le délai légal de 45 jours, il est proposé de renouveler cette ligne de trésorerie pour une année supplémentaire.

Ce nouveau contrat serait donc le suivant :

Montant : 2 000 000 €
Durée : 12 mois
Marge : 0,08
Taux : index T4M (3.8230 au 1^{er} mai 2007)
Banque CRCA du Gard

Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide de valider ce rapport.

DELIBERATION N°2007/03/N°06

Objet : Modifications plans de financement

1) Modifications

Travaux de réhabilitation de 3 seuils sur le Vidourle

Plan de financement : 2 seuils sur Sommières : Montant 549 750 € HT

Agence de l'eau	30 %	164 925 €
Autofinancement	70 %	384 825 €
CG 34	28 %	153 950 €
CG 30 / SMD	28 %	153 950 € (dont 109 950 € SMD)
CCPS / SMD	14 %	76 965 € (dont 54 975 € SMD)
Total	100%	549 750 € HT

Plan de financement : seuil sur Salinelles : Montant 152 400 € HT

Autofinancement	100 %	152 400 €
CG 34	40 %	60 960 €
CG 30 / SMD	40 %	60 960 € (dont 48 768 € SMD)
CCPS / SMD	20 %	30 480 € (dont 24 384 € SMD)
Total	100%	152 400 € HT

2) Nouveau Plan de financement

Etude pour la création d'une digue de 2nd rang à Aimargues : Montant 210 000 € HT

Etat	40 %	84 000 €
Région	20 %	42 000 €

S/total 60 %

Autofinancement 40%

CG30 + CG34	40 %	84 000 €
TOTAL	100 %	210 000 €

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'entériner ces plans de financement et d'autoriser le Président à saisir tous nos partenaires financiers.

DELIBERATION N°2007/03/N°06 Bis

Objet : Mas du Juge et des Demoiselles / Plan de financement / Annulation délibération du 22 mars 2007 et nouvelles propositions de financements

PARTIE I

Modification plan de financement Mas du Juge / Mas des Demoiselles : par délibération du 16 novembre 2005 le Conseil Général du Gard précisait que la commune de Marsillargues devait valider l'intégralité du Plan Vidourle et plus précisément le Parti d'Aménagement de la Basse Vallée afin de pouvoir bénéficier de quelque participation que ce soit sur les projets d'aménagement de la commune de Marsillargues.

En conséquence, en l'absence de validation du Parti d'Aménagement de la Basse Vallée par le Conseil Municipal de la commune de Marsillargues, **le comité syndical délibère favorablement avec une voix contre (de M. ULLES) et décide d'annuler la programmation de l'opération Mas du Juge / Mas des Demoiselles (délibération N°13 du comité syndical du 22 mars 2007).**

PARTIE II

Faute de pouvoir appliquer le plan de financement proposé par la délibération du 22 mars 2007 ; je vous propose les deux solutions suivantes :

1) Financement par les communes membres de la convention :

Montant des travaux : 252.000,00 euros HT soit 301.392,00 euros TTC

Aimargues	⇒	52.563,00 euros TTC
Gallargues le Montueux	⇒	33.726,00 euros TTC
Lunel	⇒	74.866,00 euros TTC
Marsillargues	⇒	62.026,00 euros TTC
St Laurent d'Aigouze	⇒	39.271,00 euros TTC
Aigues Mortes	⇒	38.940,00 euros TTC

		301.392,00 euros TTC

Le comité syndical délibère à l'unanimité défavorablement et décide de ne pas accepter ce plan de financement.

2) Financement par la commune de Marsillargues, propriétaire de l'ouvrage

Montant des travaux 252.000,00 euros HT soit 301.392,00 euros TTC

Marsillargues ⇒ 301.940,00 euros TTC

Le comité syndical délibère avec une voix contre (de M. ULLES) favorablement et décide d'accepter ce plan de financement

PARTIE III

Je vous propose également de dénoncer la convention d'entretien et de surveillance des digues exclusivement sur le territoire de la commune de Marsillargues : je vous rappelle que les berges et les digues relèvent de la seule propriété communale.

Ainsi, une nouvelle convention vous est proposée entre le SIAV et les communes :

- d'Aigues Mortes
- d'Aimargues
- de Gallargues le Montueux
- de Lunel
- de St Laurent d'Aigouze

En conséquence **le comité syndical délibère favorablement avec une voix contre (de M. ULLES) et décide :**

- **de dénoncer la convention d'entretien et de surveillance des digues entre la commune de Marsillargues et le SIAV.**
- **de voter le principe d'une nouvelle convention entre le SIAV et les 5 communes :**
- **d'Aigues Mortes**
- **d'Aimargues**
- **de Gallargues le Montueux**
- **de Lunel**
- **de St Laurent d'Aigouze**

EN RESUME 6 Bis

PARTIE I

Le comité syndical délibère favorablement avec une voix contre (de M. ULLES) et décide d'annuler la programmation de l'opération Mas du Juge / Mas des Demoiselles (délibération N° 13 du comité syndical du 22 mars 2007).

PARTIE II

- 1 **Financement par les communes membres de la convention** : le comité syndical délibère à l'unanimité défavorablement et décide de ne pas accepter ce plan de financement
- 2 **Financement par la commune de Marsillargues, propriétaire de l'ouvrage** : le comité syndical délibère avec une voix contre (de M. ULLES) favorablement et décide d'accepter ce plan de financement

PARTIE III

- **de dénoncer la convention d'entretien et de surveillance des digues entre la commune de Marsillargues et le SIAV.**
- **de voter le principe d'une nouvelle convention entre le SIAV et les 5 communes :**
 - **d'Aigues Mortes**
 - **d' Aimargues**
 - **de Gallargues le Montueux**
 - **de Lunel**
 - **de St Laurent d'Aigouze**

DELIBERATION N°2007/03/N°07

Objet : aménagement terrains amont RD 6110 Sommières / Villevieille (aménagements hydrauliques et peigne à embâcles)

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a engagé une étude complémentaire pour l'aménagement des terrains en amont de la RD 6110 à sommières.

Pour rappel, ce projet prévoit la valorisation d'une zone d'expansion de crue et la création d'un peigne à embâcles sur 10 ha situé en amont du pont de la RD 6110 à Sommières.

L'étude complémentaire sollicitée par la DASS du Gard et confiée au bureau d'étude Safège permet d'évaluer l'incidence des aménagements sur le captage d'eau potable de Villevieille présent en amont de nos terrains.

Afin d'engager les travaux fin 2007, **le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide :**

- **de lancer la tranche conditionnelle du marché passé avec le bureau d'étude Concerto correspondant à la phase maîtrise d'œuvre (DCE + suivi des travaux)**
- **de modifier le projet en fonction des demandes de la DASS et en conformité avec le résultat des études complémentaires réalisées par Safège**
- **de réévaluer le montant des travaux en fonction de la nature du nouveau projet**
- **de solliciter les compléments d'aide auprès des financeurs**
- **de lancer la consultation des entreprises à partir du DCE modifié sous la forme d'un appel d'offre ouvert**
- **de lancer l'élaboration du dossier loi sur l'eau en conformité avec le nouveau projet**

DELIBERATION N°2007/03/N°08

Objet : Aménagement des terrains en amont de la RD 6110 Sommières / Villevieille (projet agroforestier)

Conformément à la délibération du 16 mars 2005, correspondant à la maîtrise d'œuvre du projet agroforestier des terrains propriété du Syndicat situés rive gauche du Vidourle en amont et en aval du pont de la RD 6110 à Sommières et à Villevieille, **le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide :**

- **de lancer l'ordre de service correspondant au lot 2 du marché passé avec la DDAF du Gard concernant la maîtrise d'œuvre des travaux agroforestiers sur ce site**
- **de solliciter les services de la DDAF afin qu'ils accordent leur projet avec le dossier d'aménagement des terrains réalisé pour le compte du Syndicat par le bureau d'études Concerto Ingénierie**

DELIBERATION N°2007/03/N°09

Objet : Création de postes d'agents catégorie C (changement de statut pour deux agents)

Suite aux crues de 2002 et dans le cadre du Plan Vidourle, le comité syndical a en séance du 25 juin 2003 procédé à la création de cinq postes sous contrat dont deux à caractère administratif.

La création de ces postes s'inscrivant dans le cadre du Plan Vidourle était assimilée à un caractère non durable des besoins par dérogation à la loi statutaire du 26 janvier 1984 en son article 3.

La validité de ce plan portait initialement jusqu'au 31 décembre 2006 mais a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2008.

Dès lors, le comité syndical dans le but de continuer l'action entreprise avec le plus d'efficacité possible a reconduit ces contrats sur trois années supplémentaires c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2008 par délibération en date du 21 juin 2006.

Or, il s'avère qu'aujourd'hui un Plan Vidourle N°2 permettrait d'espérer la continuité des projets engagés.

Le Caractère non durable des besoins par dérogation à la loi statutaire du 26 janvier 1984 art 3, dans ces conditions, ne s'appliquerait pas puisque la réalisation des infrastructures peut s'envisager sur le long terme.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider la création de deux postes de catégorie C affectés au service comptable et administratif.

DELIBERATION N°2007/03/N°10

Objet : Modification des statuts

Les statuts du Syndicat ont été modifiés en date du 24 mars 2005 dans le but d'assurer la meilleure adéquation possible entre les missions préalablement définies et le fonctionnement actuel Syndicat.

Avec la réalisation du Plan Vidourle qui comprend des infrastructures extrêmement importantes de nouvelles missions doivent être maintenant assurées par le Syndicat tant par l'extension de son rôle de coordonnateur pour assumer la cohérence et l'efficacité des projets en qualité d'EPTB (reconnaissance officielle en cours) que dans un souci de réactivité décisionnelle.

Dès lors, quelques modifications et extensions sont à apporter aux statuts et concerne les articles suivants :

- **Article 2 : Des précisions sont à apporter à son objet :**

« L'objet du Syndicat est de remplir les missions tendant à répondre aux objectifs suivants : (...) »

Ajout dans l'alinéa 2 : participation dans la lutte contre la pollution de l'eau

- **Ajout dans l'alinéa 5 : une extension des missions du Syndicat sont à inclure notamment au regard de son statut en tant qu'EPTB :** (demande de Monsieur le Préfet de Bassin Rhône Méditerranée Corse)

- Assurer la cohérence et l'efficacité de l'action des collectivités territoriales et groupements :
- assurer un rôle d'animateur par rapport aux autres collectivités territoriales et groupements
- assurer un rôle général de coordination, en particulier la coordination des grands travaux
- assurer l'information et le conseil des collectivités et de leurs groupements
- Il pourra aussi assurer la compétence travaux

Texte rédigé par Monsieur le Préfet de Bassin, courrier du 22 mars 2007 demandant que cet article soit intégré dans nos statuts :

- « Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle en tant qu'EPTB doit faciliter l'action des autres collectivités et de leurs groupements pour en assurer la cohérence et l'efficacité. Il en assumera un rôle général de coordination d'animation, d'information et de conseil dans les domaines de sa compétence et dans son périmètre »...

De surcroît, pour faire face à ses charges, le Syndicat pourra percevoir des redevances qui lui seraient versées par des personnes publiques ou privées pour des aménagements réalisées par le Syndicat (art6).

Enfin, dans le but d'assurer une meilleure représentation de chaque partie du bassin versant (haute, moyenne et basse vallée) des précisions complémentaires sont apportées à l'article 8.2 ce qui facilitera le remplacement des délégués de chaque commune en cas d'absence prolongée et dûment déclarée au regard d'une réponse apportée par Mairie/Conseil en septembre 2006.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ces modifications de statuts.

DELIBERATION N°2007/03/N°11

Objet : Maîtrise d'œuvre 3 seuils

Lors du comité syndical du 25 octobre 2006 nous avons décidé de solliciter la participation financière pour la réhabilitation de 3 seuils en mauvais état.

Le plan de financement pour la réhabilitation de ces ouvrages est le suivant :

- **2 seuils sur Sommières**

Montant : 549 750 € HT (la TVA est répartie équitablement entre les 2 départements)

Plan de financement :

Agence de bassin 30 %

Autofinancement 70 %

CG 34 : 28 %

CG 30 : 28 % (soit prise en charge directe : 8% et prise en charge SMD : 20%)

CCP de Sommières : 14 % (soit prise en charge directe : 4% et prise en charge SMD : 10%)

- seuils sur Salinelles

Montant : 152 400 € HT (la TVA est répartie équitablement entre les 2 départements)

Plan de financement :

Autofinancement 100 %

CG34 : 40%

CG30 : 40% (soit prise en charge directe : 8% et prise en charge SMD : 32 %)

CCP de Sommières : 20% (soit prise en charge directe : 4% et prise en charge SMD : 16%)

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de lancer la consultation des bureaux d'étude pour la maîtrise d'œuvre de ces 3 seuils sous la forme d'une procédure adaptée comportant 2 lots géographiques (Sommières et Salinelles)

- d'engager les démarches administratives réglementaires auprès des services de l'état (déclaration d'intérêt général et d'autorisation loi sur l'eau) par projet et zone géographique (Sommières, Salinelles)

- d'engager les démarches de division parcellaire et d'acquisition du seuil de Runel pour l'Euro symbolique en accord avec les propriétaires actuels de l'ouvrage.

- d'étudier la possibilité de réhabilitation de la passerelle de Runel, seul accès à la rive droite du site.

DELIBERATION N°2007/03/N°12

Objet : Passe à poissons du seuil de St Laurent d'Aigouze

Lors du Comité Syndical du 25 octobre 2006 nous avons décidé d'engager une étude pour l'amélioration de l'attractivité de la passe à poissons de St Laurent d'Aigouze.

Le bureau d'étude SIEE nous propose de réaliser les aménagements suivants :

- arasement crête du seuil rive droite sur 8,50 mètres avec cote de la crête à 1,85 NGF soit 26 cm sous la côte actuelle rive gauche

- mise en place de dalles à picots sur une pente en béton latérale de 38 % et longitudinal de 20% sur une surface de 10 m² environ pour le franchissement des civelles.

Ces aménagements vont permettre d'améliorer le fonctionnement de cet ouvrage de façon notable

Le coût de ce projet est évalué à 24 814,85 € TTC.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de solliciter les financements de nos partenaires selon le plan de financement ci-dessous :

- SIAV	70 %	14 523,74 € HT
- agence de l'eau	30 %	6 224,46 € HT
		<hr/>
		20 748,20 € HT

- de se porter maître d'ouvrage des travaux

- de solliciter l'aide des financeurs

- de transmettre le dossier de projet au service de la DDAF pour obtenir les autorisations avant travaux

- de solliciter une dérogation pour réaliser les travaux cet été avant l'obtention des arrêtés attributifs des aides

DELIBERATION N°2007/03/N°13

Objet : Lancement d'un Système d'Information Géographique (SIG)

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) s'investit depuis sa création pour la gestion de la ressource en eau et du risque d'inondations. Pour ce faire, il est amené à gérer de très importantes quantités de données géographiques issues de diverses études menées sur le bassin versant.

Le SIAV a réfléchi sur la manière dont il pourrait gérer ce capital croissant de données, en fonction des objectifs qu'il s'est fixé dans le cadre du Plan Vidourle et des responsabilités qu'il pourrait être amené à prendre, en partenariat avec les communes, en matière de gestion des ouvrages hydrauliques et des digues. Le SIAV envisage conformément à la convention d'entretien et de surveillance des digues la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG). Il s'agit « *d'un système composé de matériel, de logiciels et de procédures qui permet d'acquérir, de gérer, de manipuler, d'analyser, de présenter et d'afficher les données géoréférencées, pour résoudre des problèmes complexes d'aménagement et de gestion.* »

Cet outil offre de multiples avantages en matière d'exploitation et de gestion des données graphiques et alphanumériques :

- Stockage d'informations géographiques de façon organisée et cohérente.
- Mise à jour rapide et facile permettant une pérennisation des données récoltées dans le temps.
- La combinaison et le recoupement de données graphiques et non graphiques entre elles, ce qui offre la possibilité de produire des documents de synthèse utiles pour l'aide à la décision.

C'est aussi un outil de communication et d'information, par le biais de cartes, graphiques ou tableaux, offrant la possibilité aux interlocuteurs, de suivre les actions menées ou en projet.

Le SIAV dispose à l'heure actuelle d'un logiciel de SIG et d'une personne qualifiée pour utiliser et gérer cet outil. Toutefois, les données dont disposent le SIAV se présentent essentiellement sous la forme papier et donc, ne sont pas directement utilisables. Seules les dernières études existent sous format numérique.

Afin de disposer rapidement d'un outil performant et efficace le plus rapidement possible, il est envisager de faire appel à un prestataire extérieur qui sera chargé de la mise en place de cet outil en étroite collaboration avec le SIAV afin de répondre au mieux aux besoin de la structure. Le SIAV se chargera ensuite de son exploitation, de sa gestion et de la mise à jour des données.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide:

- **D'autoriser ses services à demander les financements nécessaires au lancement de ce projet, à rédiger le cahier des charges techniques particulières, à lancer la consultation des bureaux d'études**
- **D'autoriser le Président à signer les pièces administratives et comptables relatives à ce marché.**

DELIBERATION N°2007/03/N°14

Objet : Convention de mise à disposition du données du Conseil Général du Gard

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) s'investit depuis sa création pour la gestion de la ressource en eau et du risque d'inondations. Pour ce faire, il est amené à gérer de très importantes quantités de données géographiques issues de diverses études menées sur le bassin versant. Ces informations seront valorisées au sein d'un Système d'Information Géographique (SIG). Cet outil permettra au SIAV de répondre à des besoins simples de consultation de l'information et l'aidera dans ses prises de décisions sur les actions à entreprendre.

Afin de développer cet outil le plus rapidement et efficacement possible, le SIAV a sollicité le Conseil Général du Gard pour obtenir par le biais de conventions les données nécessaires à ce développement telles que les données IGN (Scan 25, orthophotos, BD Topo, BD Parcellaire), ou toutes autres données utiles au SIAV : MNT, cadastres, couverture Corinne Land Cover (occupation du sol)...

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide:

- **d'autoriser le Président à signer les conventions relatives à la mise à disposition de ces données.**

DELIBERATION N°2007/03/N°15

Objet : Marché à bons de commande

Suite au courrier en date du 25 avril 2006 auprès de M. Le Préfet du Gard, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a rappelé au syndicat, en date du 13 mars 2007, que le syndicat n'avait pas compétence pour effectuer des réquisitions dans le cadre de travaux d'urgences liés à des inondations y compris par délégation (voir convention votée en comité syndical du 6 novembre 2003).

Seul le Maire et le Préfet disposent d'un pouvoir de police qui leur permet de procéder à des réquisitions.

Cependant pour permettre au syndicat de répondre à la nécessité d'intervenir après crue, le code des marchés publics laisse la possibilité aux collectivités territoriales de passer un marché à bons de commande (période de crise).

Ce marché à bons de commande sera passé sans minimum et sans maximum selon les prescriptions du code des marchés publics suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 51 à 58 et 77.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide:

- **D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises par marché à bons de commande suivant la procédure d'appel d'offres ouvert.**

DELIBERATION N°2007/03/N°16

Objet : digue 10 – résultats CAO

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert concernant l'opération digue 10.

La Commission d'Appel d'Offre réunie le mercredi 13 juin 2007 à Boisseron a décidé à partir de l'analyse du bureau Sogreah (maître d'œuvre) et en fonction des éléments présentés dans le tableau suivant :

Entreprises	Note technique (coeff. 0.5)	Note financière (coeff. 0.4)	Note délais (coeff. 0.1)	Note globale sur 100 points
SERPE	45,21	40	6,62	91,84
Groupement PHILIP/BEC	50	39,61	10	99,61

de choisir le groupement Philip / Bec pour les prestations suivantes :

Tranche ferme : 221 742,50 € HT pour 30 jours

Tranche conditionnelle : 68 967,50 € HT pour 21 jours

TOTAL : 290 710 € HT pour 51 jours

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce choix.

DELIBERATION N°2007/03/N°17

Objet : Protection des berges 2^{ème} tranche – résultats CAO

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert concernant le dossier de protection des berges 2^{ème} tranche.

Cette opération se décompose en 2 lots. La Commission d'Appel d'Offre réunie le 13 juin, en mairie de Boisseron a sélectionné les entreprises selon l'analyse de la Société BRL Ingénierie (maître d'oeuvre).

LOT 1

Ce tableau a été établi en fonction des critères de jugement mentionnés au règlement de la consultation sur la base de l'analyse du mémoire technique présenté dans les offres initiales de chaque entreprise.

Notation maximale (points)		CROZEL TP, La Compagnie des Forestiers et ATP Environnement	PHILIP Frères et BEC Frères
Technique	50	25	35
Prix des prestations	40	29	40
Délai	10	6.5	9.75
Global	100	60.5	83.75

Le choix de la CAO pour le lot 1 est le suivant :

Philip Frères / Bec Frères

Tranche ferme : 322 044,05 € HT pour 38 jours

Tranche conditionnelle : 67 349,60 € HT pour 17 jours

TOTAL : 389 393,65 € HT

LOT 2

Ce tableau a été établi en fonction des critères de jugement mentionnés au règlement de la consultation sur la base de l'analyse du mémoire technique présenté dans les offres initiales de chaque entreprise.

Notation maximale (points)		CROZEL TP, La Compagnie des Forestiers et ATP Environnement	PHILIP Frères et BEC Frères
Technique	50	25	35
Prix des prestations	40	32	40
Délai	10	6.5	7.5
Global	100	63.5	82.5

Le choix de la CAO pour le lot 2 est le suivant :

Philip Frères / Bec Frères

Tranche ferme : 210 784,10 € HT pour 43 jours

Tranche conditionnelle : 97 438,20 € HT pour 27 jours

TOTAL : 308 222,30 € HT

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement sur le choix de ces entreprises.

DELIBERATION N°2007/03/N°18

Objet : Bassins de rétention – Maîtrise d'œuvre – résultats CAO

Le syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation pour le choix de maître d'œuvre des bassins de rétention. L'avis d'appel à publicité a été réalisé dans le BOAMP, la presse locale et sur le site internet du syndicat.

Les 5 sites retenus sont répartis en 3 lots, de la manière suivante (numérotation suivant SDAPI) :

- Lot 1 = sites n°7 et 127 sur le Crieulon,
- Lot 2 = sites n°303 sur le Crespenou et n°1005 sur le Banassou,
- Lot 3 = site de la Garonnette

L'enveloppe financière de chaque lot est la suivante :

- Lot 1 = 5 500 000,00 € HT
- Lot 2 = 3 200 000,00 € HT
- Lot 3 = 1 465 000,00 € HT

Les critères d'attribution retenus pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

1. Prix des prestations pondéré de 35 %
2. Pertinence de la méthodologie pondérée de 30 %
3. Organisation du groupement et CV des responsables études pondéré de 30 %
4. Pertinence de décomposition en temps passé pondéré de 5 %

14 propositions ont été remises au syndicat avant la date limite de remise des offres fixée le mercredi 30 mai 2007 à 11 heures, avec 4 enveloppes pour le lot 1, 4 enveloppes pour le lot 2 et 6 enveloppe pour le lot 3.

L'analyse des critères énoncés précédemment donne la notation et le classement expliqués dans les tableaux suivants :

1. LOT 1 = sites n°7 et 127 sur le Crieulon

Bureaux d'Etudes	Prix	Note pondérée	Pertinence Méthodologie	Organisation et CV	Temps passé	Total sur 10
SAFEGE	326 895,00	1,53	9,17	9,17	7,50	6,41
ISL	290 050,00	4,35	8,61	10,00	5,00	7,35
STUCKY	241 775,00	8,04	8,33	10,00	5,63	8,60
BRL i	216 150,00	10,00	9,17	9,17	7,50	9,38
Variantes						
SAFEGE	346 875,00	0	9,17	9,17	8,75	5,94
BRL i	229 680,00	8,97	9,17	9,17	8,75	9,08

Suite à l'analyse multicritères effectuée par la CAO, l'offre de **BRLi pour un montant de 216 150,00 € HT** est l'offre économiquement la plus avantageuse.

2. LOT 2 = sites n°303 sur le Crespenou et n°1005 sur le Banassou

Bureaux d'Etudes	Prix	Note pondérée	Pertinence Méthodologie	Organisation et CV	Temps passé	Total sur 10
SAFEGE	281 280,00	2,34	9,17	9,17	8,13	6,72
ISL	308 450,00	0	8,61	10,00	4,38	5,80
STUCKY	203 775,00	8,33	5,63	10,00	5,63	8,93
BRL i	192 096,00	10,00	9,17	9,17	7,50	9,38
Variantes						
SAFEGE	303 680,00	0,41	9,17	9,17	9,38	6,11
BRL i	205 472,00	8,85	9,17	9,17	8,13	9,00

Suite à l'analyse multicritères effectuée par la CAO, l'offre de **BRLi pour un montant de 192 096,00 € HT** est l'offre économiquement la plus avantageuse.

3. LOT 3 = site de la Garonnette

Bureaux d'Etudes	Prix	Note pondérée	Pertinence Méthodologie	Organisation et CV	Temps passé	Total sur 10
SAFEGE	106 945,00	3,77	9,17	9,17	8,13	7,23
MEDIAE	73 760,00	8,32	7,50	7,50	7,50	7,50

STUCKY	119 750,00	2,01	8,33	10,00	9,17	6,49
BRL i	77 308,05	7,84	9,17	9,17	7,50	8,62
GINGER	99 620,00	4,77	6,67	8,33	9,38	6,64
HYDRATEC	134 410,00	0	8,61	8,89	7,50	5,63
Variantes						
SAFEGE	115 588,00	2,58	9,17	9,17	9,38	6,87
MEDIAE	61 545,00	10,00	7,50	7,50	7,50	8,38

Suite à l'analyse multicritères effectuée par la CAO, l'offre de **BRLi pour un montant de 77 308,05 € HT** est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- D'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre du lot 1 avec le bureau d'études **BRLi pour un montant de 216 150,00 € HT.**
- D'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre du lot 2 avec le bureau d'études **BRLi pour un montant de 192 096,00 € HT.**
- D'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre du lot 3 avec le bureau d'études **BRLi pour un montant de 77 308,05 € HT.**

DELIBERATION N°2007/03/N°19

Objet : marché à bons de commande : communication lot 1 : résultat CAO

Afin d'assurer la meilleure communication auprès des populations exposées au danger d'inondations sur l'ensemble du bassin versant pour conserver la mémoire du risque le Syndicat édite plusieurs publications.

Par ailleurs, pour son fonctionnement, le Syndicat utilise évidemment des fournitures courriers (papier en tête, enveloppes, etc...). Dès lors, il paraissait judicieux de réunir toutes les commandes et organiser une consultation dans le but de réduire les coûts.

Une consultation a donc été organisée. Plusieurs entreprises ont répondu et il s'avère que la plus performante est l'entreprise CHIRRIPO, avec :

Entreprises	Technicité Note sur 6	Prix prestations Note sur 14	TOTAL Note sur 20	Observations
CHIRRIPO	5	14	19	
Groupe différence	5	11	16	

La CAO réunie en date du 20 juin 2007 à Vacquières a retenu cette offre.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce choix et d'autoriser le Président à signer le marché.